

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN0908798A

Arrêté du 15 AVR. 2010
portant désignation du site Natura 2000
HAUTES VOSGES
(zone spéciale de conservation)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 HAUTES VOSGES » (zone spéciale de conservation FR4201807) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100000 ainsi que sur les six cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin : Le Bonhomme, Breitenbach-Haut-Rhin, Fellerling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Kruth, Lapoutroie, Lautenbach, Lautenbachzell, Linthal, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Murbach, Oderen, Orbey, Ranspach,

Rimbach-près-Guebwiller, Saint-Amarin, Sondernach, Soultz-Haut-Rhin, Soultzeren, Stosswihr, Urbès, Wasserbourg, Wildenstein.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 HAUTES VOSGES » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

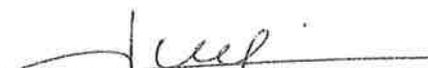
Fait à Paris, le **15 AVR. 2010**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4201807 HAUTES VOSGES (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
4030 Landes sèches européennes
6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
6520 Prairies de fauche de montagne
7110 * Tourbières hautes actives
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140 Tourbières de transition et tremblantes
7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
8220 Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
9180 * Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
91D0 * Tourbières boisées
91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- | | | |
|------|------------------------------------|---------------------------|
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |
| 1361 | Lynx boréal | <i>Lynx lynx</i> |
| 1323 | Vespertilion de Bechstein | <i>Myotis bechsteini</i> |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> |

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

1385	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>
1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

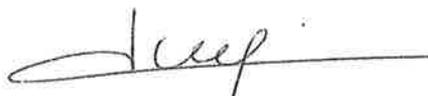
Fait à Paris, le **15 AVR. 2010**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

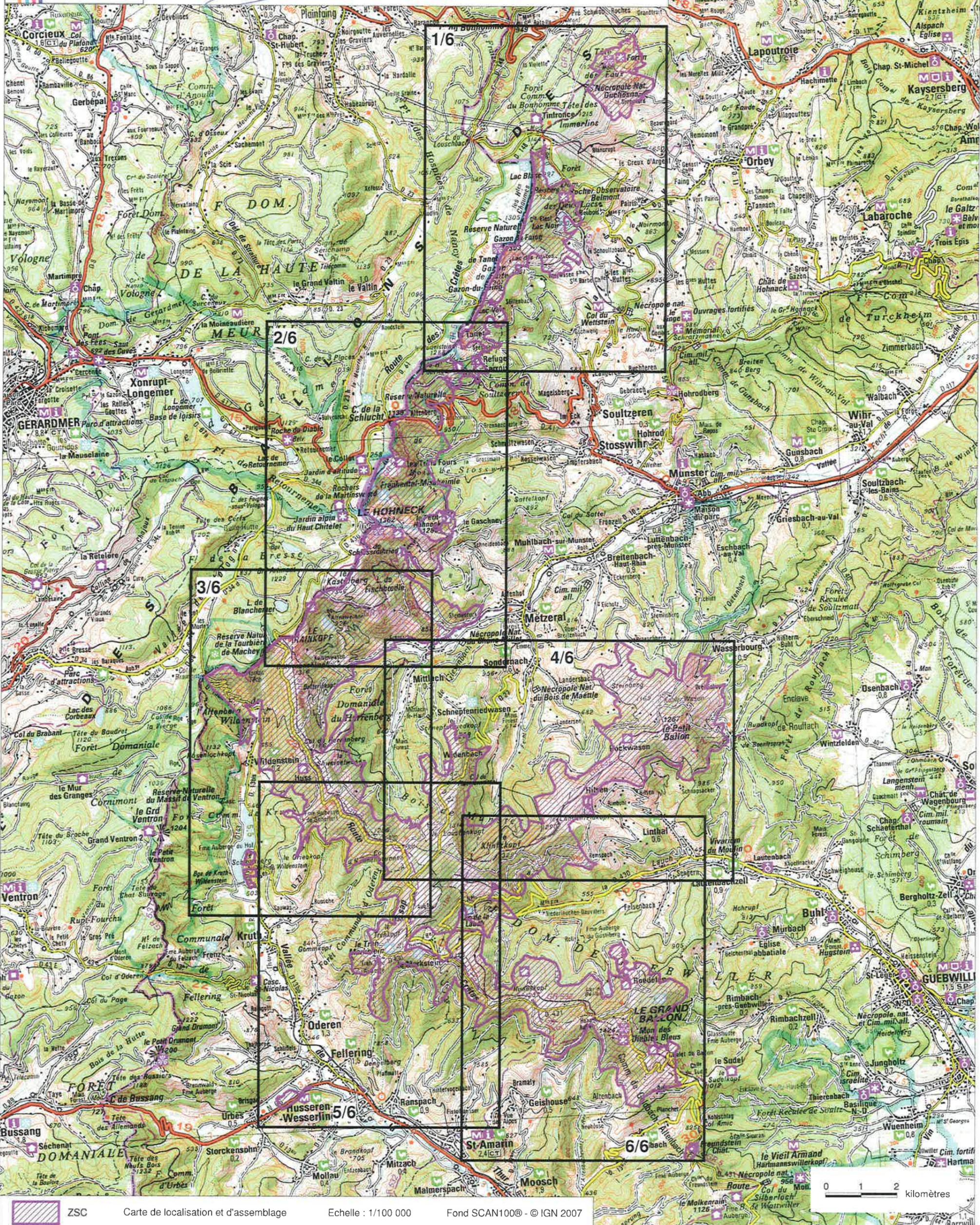


Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



15 AVR. 2010

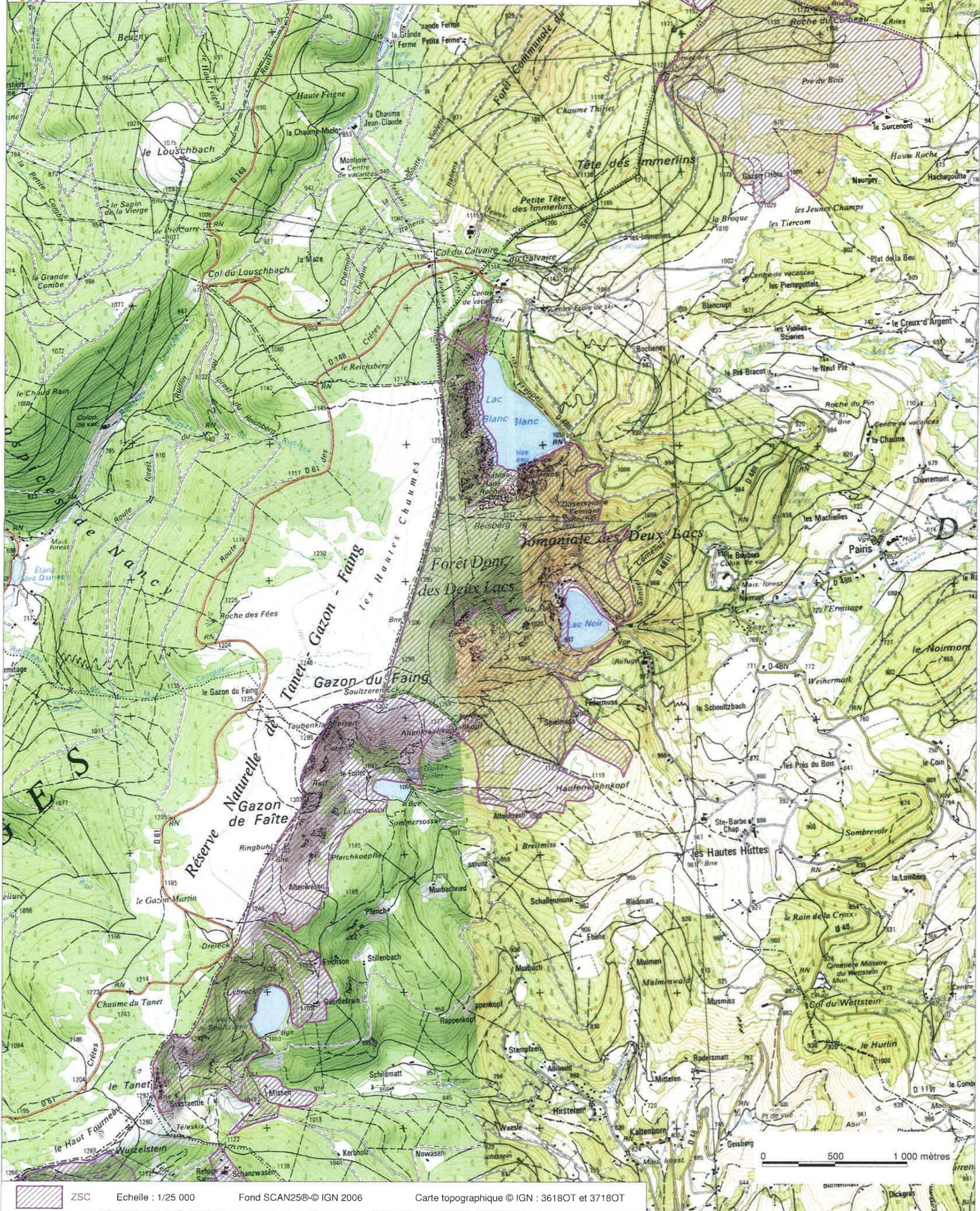
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLEO

Chantal JOUANNO

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer



ZSC

Echelle : 1/25 000

Fond SCAN25©-IGN 2006

Carte topographique © IGN : 36180T et 37180T



SITE NATURA 2000 HAUTES VOSGES
 Carte 2/6 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25©) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
 Signé le : **15 AVR. 2010**

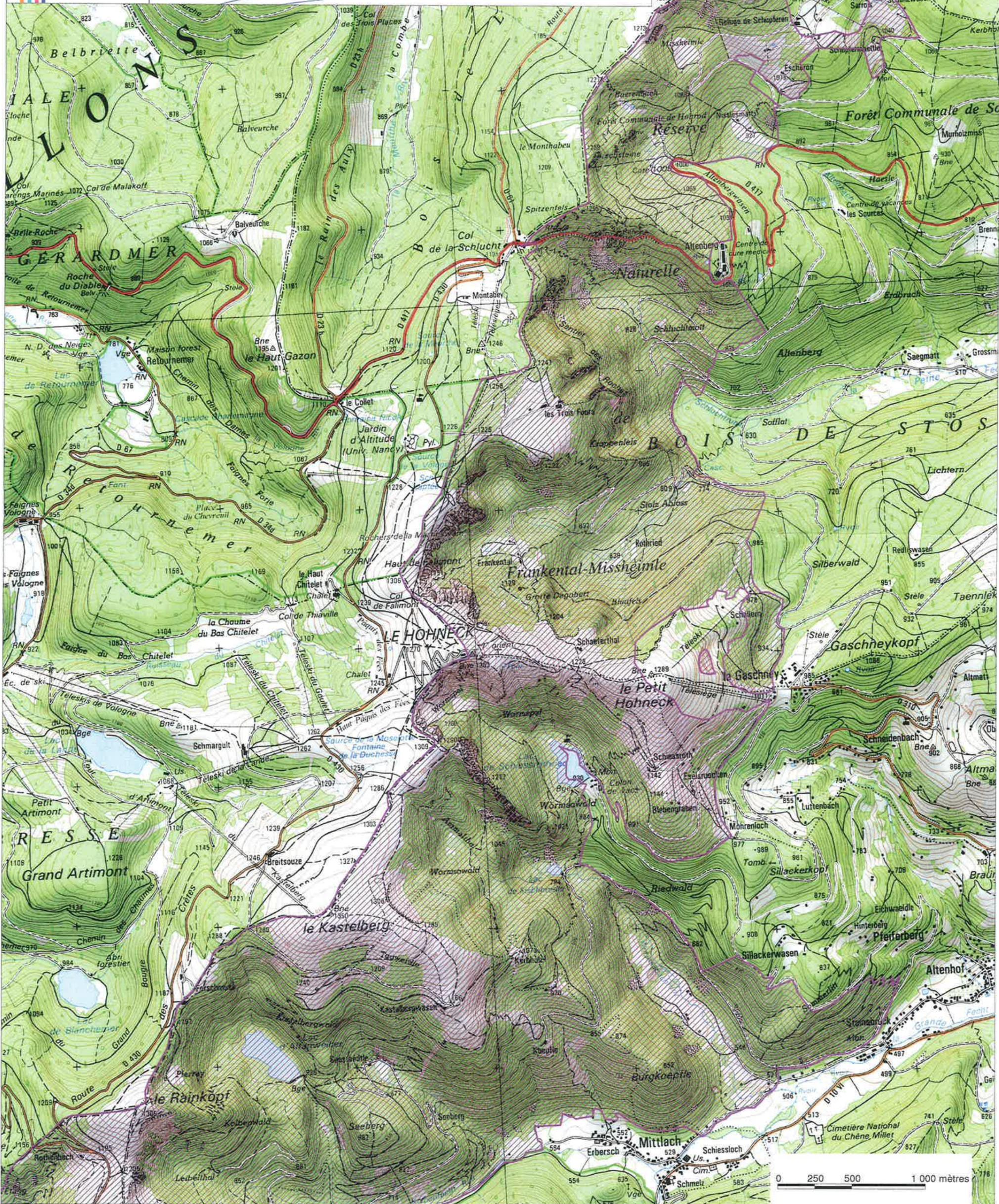
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de la mer, en charge des technologies vertes
 et des négociations sur le climat

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
 de l'Écologie,
 de l'Énergie,
 du Développement
 durable
 et de la Mer



15 AVR. 2010

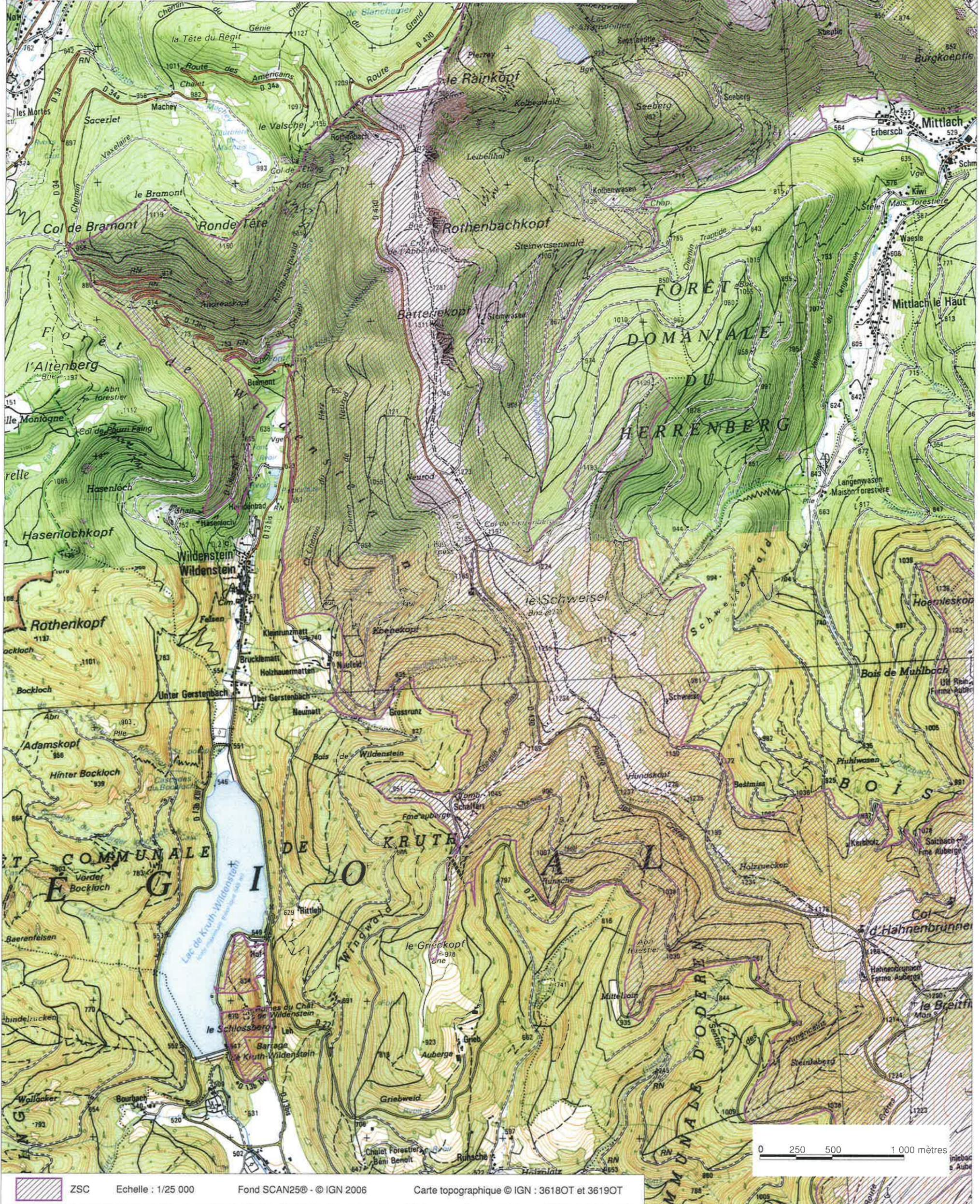
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer



ZSC

Echelle : 1/25 000

Fond SCAN25© - © IGN 2006

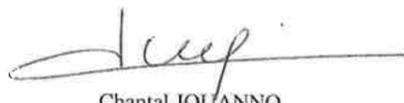
Carte topographique © IGN : 3618OT et 3619OT

15 AVR. 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat

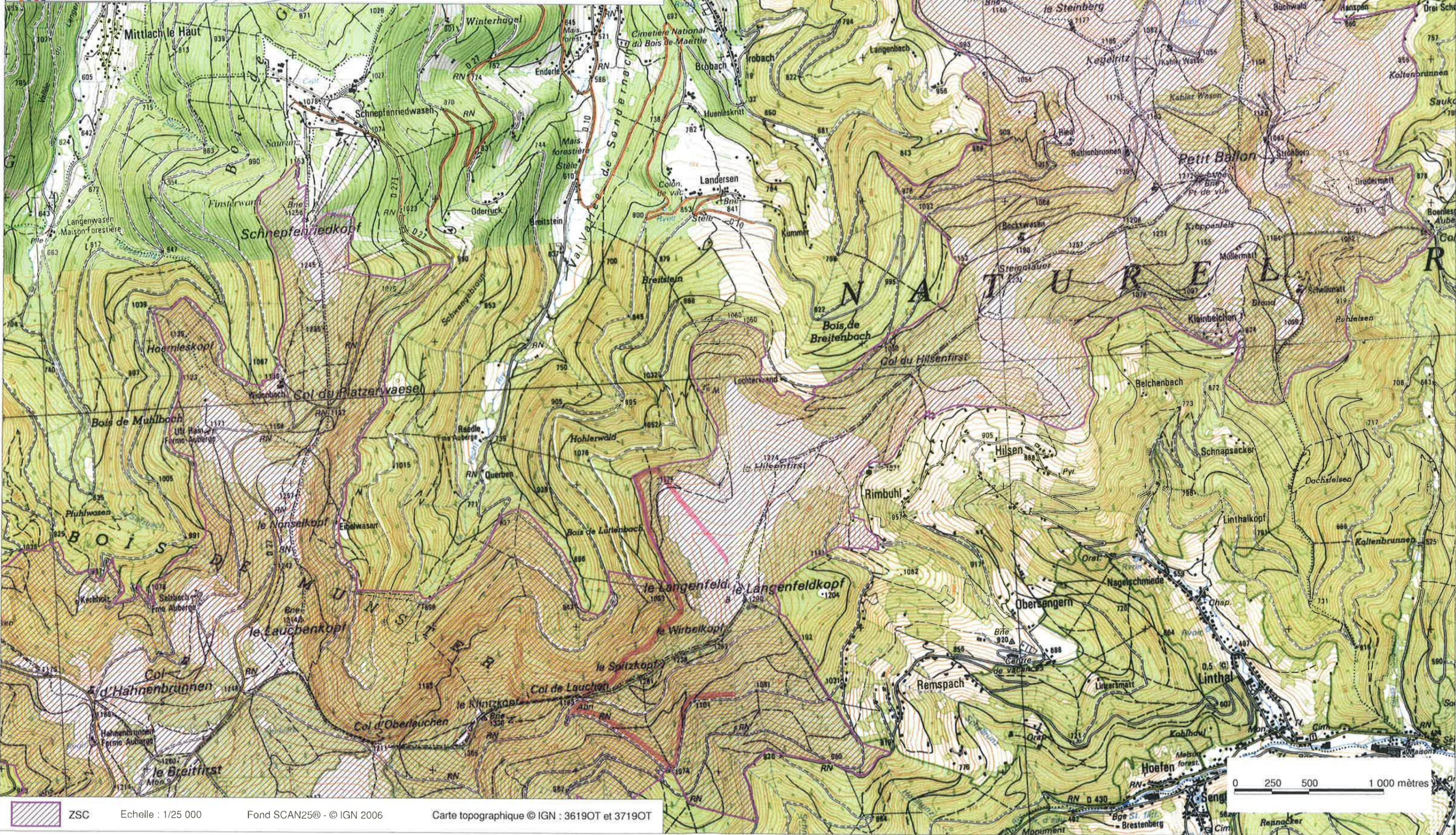
Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Ministère
de l'écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer



SITE NATURA 2000 HAUTES VOSGES

Carte 5/6 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25®) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

15 AVR. 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat

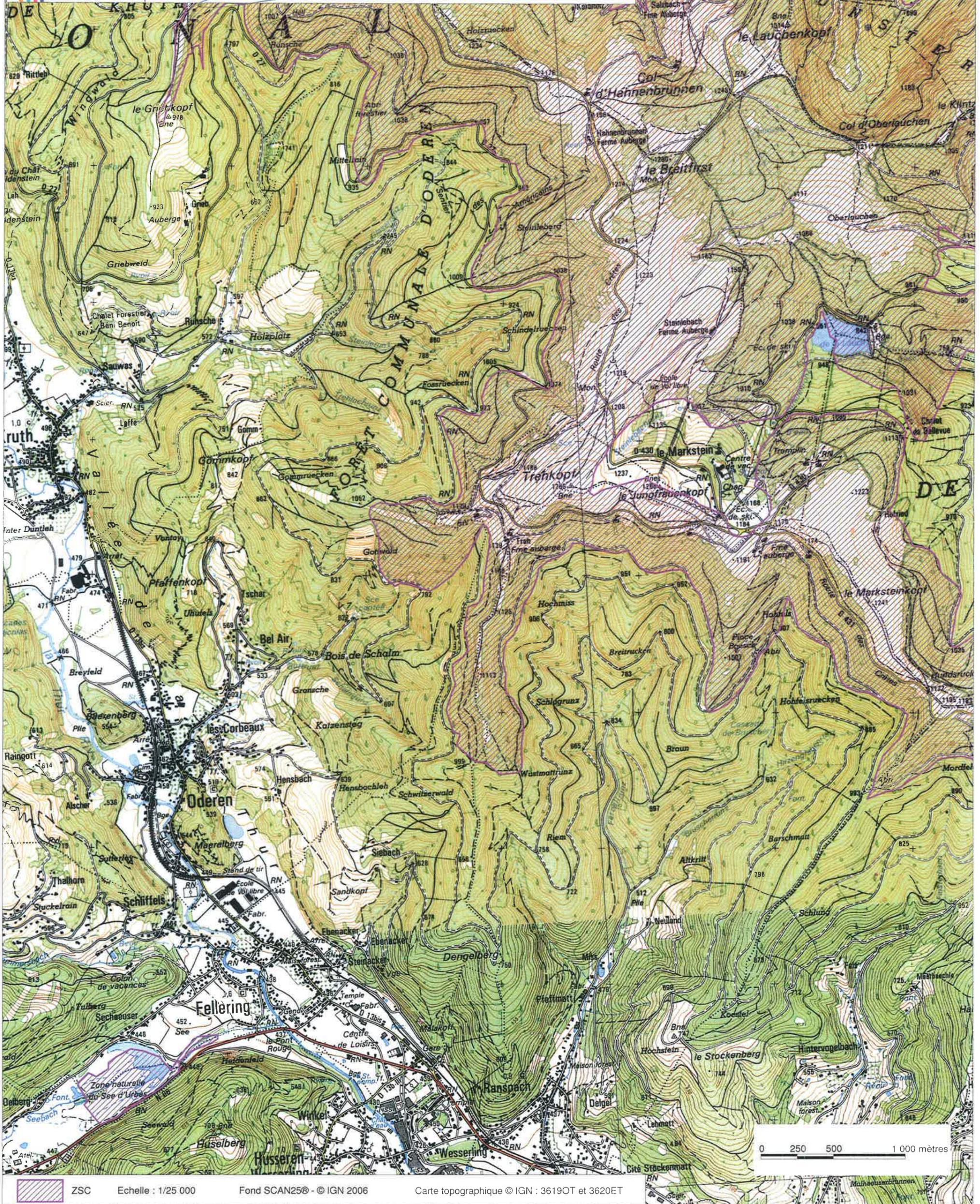
La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie



Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer





SITE NATURA 2000 HAUTES VOSGES
 Carte 6/6 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25©) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
 Signé le :

15 AVR. 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de la mer, en charge des technologies vertes
 et des négociations sur le climat

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
 de l'Écologie,
 de l'Énergie,
 du Développement
 durable
 et de la Mer

